



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mai à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de Madame le Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 21

Absents : 6

Pouvoir : 6

Votants : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 mai 2022

Présents :

Mme Barbara NOURRY, M. Jean-François CHARRIER, Mme Marie-Laure BRIAND, M. Clément LECOMTE, Mme Caroline BAUDOUIN, M. Franck BOUQUIN, M. Serge RAYNAUD ;
Mme Céline MARTINEAU, M. Sylvain LOUARN, Mme Marie KERLOEGUEN, M. Gérard LE FEL, M. Xavier LEPREVOST, M. Jean-Yves RETIERE, Mme Lina PUTOLA, Mme Armelle GEHIN, M. Frédéric GEFFRIAUD, Mme Céline OLLIVIER, M. Eric GAUTRON, Mme Julie BRUN, Mme Louise DREAN, M. Nicolas SEVESTRE, conseillers municipaux.

Étaient excusés :

- Mme Karine MAINGUET, (pouvoir à Mme Caroline BAUDOUIN) ;
- M. Frédéric BOISLEVE, (pouvoir à M. Jean-François CHARRIER) ;
- Mme Emilie CARROT, (pouvoir à M. Gérard LE FEL) ;
- Mme Céline LECOMTE, (pouvoir à Mme Céline OLLIVIER) ;
- Mme Annabelle RETIERE, (pouvoir à Mme Barbara NOURRY) ;
- M. Eric VANDAELE, (pouvoir à M. Xavier LEPREVOST).

Secrétaire de séance : Madame Caroline BAUDOUIN est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. **Enfance / Jeunesse**

- 1.1. Mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents, Conventions et règlement de fonctionnement LAEP
- 1.2. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'approvisionnement en denrées alimentaires de la restauration collective en Loire-Atlantique
- 1.3. Tarification au taux d'effort

2. **Finances**

- 2.1. Décision modificative n°1 du budget 2022
- 2.2. Subvention CR 2^{ème} année chargé de mission tiers-lieu

3. **Ressources Humaines**

- 3.1. Modification du tableau des effectifs
- 3.2. Création CST après convention syndicats et fixation du nombre de représentants du personnel

4. Projet d'investissement

4.1. Approbation du programme définitif des travaux de l'espace de glisse et convention d'utilisation avec le Conseil Départemental

5. Travaux

5.1. Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergie

5.2. Avenant n°1 marché de travaux – rue Julienne David

6. Urbanisme / Foncier

6.1. Exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour les serres de jardin

7. Vie associative

7.1. Subvention exceptionnelle – St Mars de Santé

1) Enfance / Jeunesse

1.1) Mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents, Conventions et règlement de fonctionnement LAEP

Madame le Maire explique que la municipalité s'est engagée pour l'ouverture d'un LAEP lors de la création du Pôle Petite Enfance.

Porté par 3 communes (Saint-Mars-du-Désert, Petit-Mars et Les Touches), ce projet à destination des familles d'enfants de 0 à 4 ans, apportera un nouveau service aux familles sur le territoire. Cet espace convivial, de rencontre et de dialogue est gratuit et anonyme.

Ce service sera disponible une fois par semaine sur les 3 communes partenaires.

Le projet financier et réglementaire est bien avancé. L'ouverture de ce nouveau service est prévue pour septembre 2022.

Cette ouverture est soumise à l'accord du projet de fonctionnement par le partenaire financier (CAF), ainsi que la validation en conseil municipal du règlement de fonctionnement et de la convention tripartite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents entre les communes de Saint-Mars-du-Désert, Petit-Mars et Les Touches ;
- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents, le règlement de fonctionnement et tous les documents se rapportant à l'ouverture et au fonctionnement du LAEP ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de coopération entre les communes de Saint-Mars-du-Désert, Petit-Mars, Les Touches et le Département de Loire-Atlantique pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents.

1.2) Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'approvisionnement en denrées alimentaires de la restauration collective en Loire-Atlantique

Madame le Maire précise que depuis plusieurs mois, un collectif composé d'établissements publics et privés en restauration collective a travaillé sur un projet de groupement de commandes pour un approvisionnement en produits locaux et durables de la restauration collective.

Ce projet a fait l'objet de plusieurs rencontres entre des fournisseurs potentiels et des professionnels de la restauration collective du territoire afin que ce groupement réponde au mieux aux besoins des établissements.

Une convention constitutive du groupement et une liste de lots ont été créées et présentées aux partenaires potentiels de ce groupement.

Ce groupement de commandes représente une véritable opportunité pour la ville afin de s'approvisionner en produits bio, durables et de qualité, tout en profitant de tarifs et fort d'un partenariat avec des membres de la restauration collective du territoire.

Le département sera désigné comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

Vu les articles L. 1414-1 à L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'opportunité pour la ville d'adhérer au groupement de commandes pour l'approvisionnement en denrées alimentaires.

Madame Louise DREAN fait remarquer que l'ANCRE souhaite se développer et produire pour approvisionner les restaurations collectives. Elle s'interroge sur la façon de se rapprocher d'eux en tant que partenaire local.

Madame le Maire répond que cette convention ne nous enferme pas, la contrainte est de passer par les fournisseurs de la plateforme. L'ANCRE pourra être référencée. Cependant, il faudra faire attention aux légumes bruts qui prennent beaucoup de temps de préparation.

Madame Louise DREAN précise que cette question a été soulevée lors de l'Assemblée Générale de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'approvisionnement en denrées alimentaires de la restauration collective en Loire-Atlantique ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce groupement de commandes.**

1.3) Tarification au taux d'effort

Madame le Maire indique que le passage au taux d'effort est un dispositif fortement encouragé par l'État qui vise à supprimer les tarifs uniques à partir de 2023.

Le principe du taux d'effort supprime les effets de seuil connus avec les tranches de Quotient Familial (QF). Chaque famille dispose d'un tarif proportionnel à ses revenus.

La tarification au taux d'effort est un mode de tarification équitable et solidaire, pour des services accessibles à tous. Le taux est fixé pour chaque service par le conseil municipal, ainsi que le plancher et le plafond au-delà desquels le tarif est bloqué. La revalorisation des tarifs est automatique, en début d'année, dès l'actualisation des QF.

Le Quotient Familial correspond aux ressources mensuelles de la famille divisées par le nombre de part (2 pour les parents et ½ par enfant).

A Saint Mars du Désert, la tarification des services d'accueil pour l'Enfance est calculée au taux d'effort depuis la rentrée 2018.

Madame le Maire s'appuie sur les pièces annexes afin de présenter les documents de travail pour la mise en place de ce taux d'effort.

Un tarif unique de 3,70€ est appliqué à la restauration municipale depuis 2019.

L'Etat préconise de faciliter l'accès pour tous à la restauration scolaire. Cet objectif est aussi inscrit par le Conseil municipal au PEDT (projet éducatif de territoire).

Le tarif doit donc tenir compte des situations et des ressources de chaque famille.

Afin de définir le tarif minimum correct pour la collectivité et le tarif maximum acceptable pour l'utilisateur, un plancher et un plafond doivent être déterminés. Cette limite doit tenir compte du coût des services et de la part restant à la charge de la Collectivité. Il faut noter que le tarif maximum ne peut légalement pas être supérieur au coût réel du service.

Restauration scolaire CCEG et régime général	0.32%	
Plancher / Plafond	2.00 €	4.70 €

Restauration scolaire Hors CCEG et autres régimes	0.368%	
Plancher / Plafond	2.30 €	5.40 €

Le taux d'effort pourra être réétudié en fonction notamment de l'évolution du coût des matières premières.

Monsieur Xavier LEPREVOST précise qu'il y a eu beaucoup de débats sur cette tarification en commission et il faut bien noter que le coût correspond au repas ainsi qu'à l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne.

Monsieur Gérard LE FEL voudrait qu'il soit précisé « résidents d'autres intercommunalités » plutôt que « hors CCEG » car cela peut porter à confusion.

Madame le Maire note ce changement et propose qu'il soit revu lors de l'écriture de la délibération.

Madame Céline OLLIVIER demande une précision sur le « autres régimes ».

Madame le Maire répond qu'il s'agit des régimes autre que le régime général.

Madame Céline MARTINEAU trouve que la hausse est élevée et concerne beaucoup de famille. Elle exprime plusieurs interrogations sur ce point :

- Est-ce que les recettes de 3€ ont été prises en compte par la commission pour l'attribution des tarifs ?
- Pourquoi ne demande-t-on pas des aides de l'État plutôt que de taxer les familles ?
- De combien a-t-on besoin de recettes pour équilibrer le budget restauration scolaire ?

Madame le Maire répond que la hausse est assumée par la Collectivité pour les 59% des familles touchées, cette augmentation peut représenter 20,00€ par mois et par enfant pour les revenus les plus élevés. Elle souligne néanmoins que certains foyers à revenus modestes auront une diminution du coût repas. La tarification du repas à 1,00€ par l'Etat est une aide éphémère et ne va pas durer dans le temps, la commune ne pourra pas prendre le reste à charge lors de l'arrêt de ce dispositif. De plus, la commune de Saint-Mars-du-Désert n'est pas éligible à cette aide de l'Etat. Après sondage auprès des autres communes de la CCEG la commune de Saint-Mars-du-Désert reste dans la moyenne basse avec une qualité de service supérieure. Madame le Maire précise également que la restauration scolaire de Saint-Mars-du-Désert n'est pas assurée par un prestation mais bien réalisée en interne.

Monsieur Jean-François CHARRIER précise que le taux d'effort ne sert pas à équilibrer le budget mais à faire la balance sur les différents quotients des familles. La recette est plus élevée certes mais l'équilibre du budget se fera sur les années à venir.

Madame Céline MARTINEAU ajoute que l'aide de l'Etat est engagée sur 3 ans ce qui n'est pas négligeable et la commune doit pouvoir y prétendre.

Madame Louise DREAN se demande ce qui est le plus dangereux pour les familles de la commune : augmenter maintenant les tarifs ou prétendre à l'aide de l'Etat et augmenter dans trois ans. Il faut se demander si le risque n'est pas que les familles retirent leurs enfants de la cantine.

Madame Céline MARTINEAU pense qu'il faut faire un choix, mais que l'aide de l'Etat reste intéressante pour les familles.

Madame le Maire souligne la transparence des éléments présentés au conseil. Sur la commune 59% des familles se trouvent dans la tranche haute des salaires, seules ces familles auront une augmentation de 20€ par mois par enfant. Il faut aussi voir que 34% des familles dans la tranche basse connaîtront une baisse de 34€ par mois et par enfant. Cela permet d'aider les foyers qui en ont le plus besoin. Il faut aussi prendre en compte l'augmentation de toutes les charges et des difficultés rencontrées par les familles. Ce dispositif permet à toutes les familles de bénéficier du service de restauration scolaire en payant en fonction de leurs revenus.

Monsieur Clément LECOMTE pense qu'il s'agit d'une mesure de justice sociale et d'un système de solidarité. Cela peut amener à réfléchir sur d'autres services publics mais qu'il s'agit d'un débat entre l'équité et l'égalité.

Madame le Maire précise qu'une plaquette expliquant le taux d'effort sera transmise aux familles ainsi qu'une permanence pour les parents s'ils en éprouvent le besoin. Une estimation sera possible sur le « portail famille ».

Monsieur Eric GAUTRON souhaite savoir comment les tarifs ont été décidés.

Madame le Maire explique que la commission a décidé de ne pas faire une trop grande différence entre le plancher et le plafond et des simulations ont été faites pour être au plus juste. Plusieurs simulations ont été effectuées avant de s'arrêter sur celle proposée au conseil municipal.

Monsieur Sylvain LOUARN souhaite proposer une substitution des protéines animales par les protéines végétales pour limiter le coût des repas.

Madame le Maire explique que cela est déjà travaillé dans ce service. Il y a des repas végétariens une fois par semaine pour consommer moins de viande mais de meilleure qualité. Cependant, il faut faire attention car les protéines végétales ne sont pas à moindre coût. Le service de restauration scolaire s'est aperçu que le coût du repas végétarien est quasi le même qu'un repas traditionnel. La composition des repas est aussi revue pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

Le conseil municipal doit donc valider :

- Le taux d'effort de 0.32% pour les résidents CCEG et régimes généraux.
- Le plancher à 2.00€, le plafond à 4.70€
- Le taux d'effort à 0.368% pour les résidents hors CCEG et les autres régimes.
- Le plancher à 2.30€, le plafond à 5.40€
- La modification du règlement intérieur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 25 votes pour, 1 vote contre (Madame Céline MARTINEAU) et 1 abstention (Madame Julie BRUN) des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise en place du taux d'effort ;
- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur précisant les modifications tarifaires ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement intérieur de la restauration municipale.

2) Finances

2.1) Décision modificative n°1 du budget 2022

Monsieur Jean-François CHARRIER soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°1 du budget ville 2022 en s'appuyant sur la pièce annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** la Décision Modificative n°1 du budget 2022 ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

2.2) Subvention CR 2^{ème} année chargé de mission tiers-lieu

Monsieur Jean-François CHARRIER explique que depuis le vote du Pacte régional pour la ruralité, la Région a confirmé son engagement pour les questions de préservation et de valorisation du patrimoine vacant, de redynamisation, d'animation et de maillage du territoire.

Dans le cadre du plan de relance, le fonds régional de soutien au développement des tiers-lieux vise à soutenir le développement ou la création de tiers-lieux comme levier de revitalisation, d'attractivité et d'animation des territoires, à développer l'inclusion numérique et les espaces de coworking pour limiter les déplacements en venant notamment subventionner les dépenses de fonctionnement de ces structures.

La Région accompagne les tiers-lieux dans leur création et dans leur développement.

- Soutien aux dépenses de fonctionnement des structures :
 - Dépenses liées aux charges de personnel :

Frais de personnel mobilisés sur le projet : pilotage de projet, gestion, animation, évaluation ;
Formation de l'animateur/médiateur du tiers-lieux.

Les modalités financières du soutien régional sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement des structures :

DÉPENSES LIÉES AUX CHARGES DE PERSONNEL : LE SOUTIEN RÉGIONAL SERA DÉGRESSIF SUR 3 ANS

Dépense du 23/03/N au 22/03/N+1	2021	2022	2023
Salaire brut	23 294,79 €	24 793,07 €	24 994,88 €
Charges	9 967,64 €	10 623,30 €	10 655,65 €
TOTAL	33 262,43 €	35 416,37 €	35 650,53 €

Hors augmentation du point d'indice prévue cet été

Financement régional attendu

Recette	2021 (*)	2022	2023
Conseil Régional	24 946,82 €	17 708,18 €	8 912,63 €

(*) Reliquat 2021 à recevoir sur salaire de novembre au 22/03/2022.

S.M.D.D animatrice tiers lieu	2021	2022	2023
Reste à charge communal	8 315,61 €	17 708,18 €	26 737,90 €

Madame le Maire précise que l'aide de l'Etat est engagée sur 3 ans, la 1^{ère} année l'aide est à hauteur de 75%, la 2^{ème} année de 50% et la 3^{ème} de 30%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **SOLLICITE** la Région au titre du fonds régional de soutien aux tiers-lieux de : 17 708,18 € HT pour 2022 au titre de fonctionnement concernant les charges de personnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

3) Ressources Humaines

3.1) Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire soumet au Conseil les modifications suivantes :

CREATION DE POSTES TEMPORAIRES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs de la collectivité au regard de l'activité des services municipaux.

Vu l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et établissements mentionnés aux articles L.4 et L.5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
- 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

FILIERE	CAT	CADRE EMPLOI	QUOTITE	SERVICE	EMPLOI	MOTIF	DUREE	PERIODE
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation	Animateur	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1 1°)	1 mois	02/05/22 au 03/06/22
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation	Animateur	Accroissement temporaire d'activité (article 3-1 1°)	3 semaines	13/06/22 au 08/07/22
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	Animation	Animateur	Remplacement d'un titulaire indisponible	3 semaines	28/04/22 au 17/09/22

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,
Vu le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs telle que proposée ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

3.2) Création CST après concertation des syndicats et fixation du nombre de représentants du personnel

Madame le Maire explique que le Comité social territorial est l'instance du dialogue social au sein de la collectivité territoriale ou l'établissement public. Il remplacera le CT et le CHSCT à l'issue des prochaines élections professionnelles en décembre 2022.

Composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

En vue des élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022, il est convenu de maintenir 3 sièges de représentants titulaires, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Il est proposé de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, et de procéder au recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 84 agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et un nombre égal de représentants suppléants) ;
- **DECIDE** du maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DECIDE** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **APPROUVE** les modalités relatives aux élections professionnelles.

4) Projet d'investissement

4.1) Approbation du programme définitif des travaux de l'espace de glisse et convention d'utilisation avec le Conseil Départemental

Monsieur Nicolas SEVESTRE précise que face à la demande accrue d'activités de loisirs de plein air, les parcs réservent une large place aux espaces ludiques, sportifs et de loisirs intergénérationnels. L'aménagement d'un espace de glisse au sein du complexe de plein air de la Verdière sera pensé comme un espace de loisirs ouverts à tous : pratiquants, familles, visiteurs, curieux. Il sera conçu comme un espace convivial et agréable permettant à tous les publics de pratiquer les activités autorisées ou de regarder les personnes qui évoluent dans l'équipement.

Afin de co-construire ce projet, une démarche originale a été initiée par la municipalité afin d'associer les usagers et les riverains directement concernés, notamment habitants résidant à proximité du complexe sportif Desormeaux et du local jeunes. Un groupe de travail a été constitué et a pu réfléchir, en collaboration avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, à un projet répondant à ces usages.

L'opération « espace de glisse » telle qu'elle est arrêtée, comprend :

- Un skate-park avec différents modules ;
- Un pumptrack : piste de glisse universelle pour les initiés de la glisse à rollers, skate ou trottinette ;
- Des aménagements paysagers, des mesures en faveur de la transition écologique et la réinterprétation de l'implantation des espaces verts existants.

Ce projet s'accompagne d'une réorganisation complète des cheminements piétons et des mobiliers urbains afin de favoriser le lien intergénérationnel sur cet espace.

Ce projet se réalisera en entrée de Commune le long de la RD 9, devant la nouvelle salle de convivialité et à proximité immédiate du local jeunes.

Le choix du site a soulevé des inquiétudes de la part des riverains malgré leur association à la concertation sur le projet. La municipalité s'est engagée à maintenir un dialogue constructif entre toutes les parties prenantes dans l'intérêt général du territoire. Dans une idée assumée de médiation positive, les éléments suivants ont été partagés :

- Réalisation d'un merlon de terre entre le site et les premières habitations ;
- Étude sur l'amélioration acoustique du city Park ;
- Réflexion sur le transfert du point d'apport volontaire.

Par ailleurs, des modifications d'usages du site ont été mises en œuvre comme l'extinction de l'éclairage public à 23 heures. Prochainement, ce site sera équipé de caméras de vidéoprotection.

Enfin, la municipalité s'est engagée à ce que le service jeunesse assure un réel rôle de médiateur auprès des jeunes de la Commune pour que tous les usages du site se fassent dans le respect des règles de bon voisinage. Un règlement d'utilisation du futur espace de glisse sera rédigé avant sa mise en service.

Une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif sera signée par le porteur de projet et les utilisateurs de l'équipement précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre. La convention devra en effet garantir des créneaux en accès libre pour le grand public. Un exemple de convention est joint à la délibération.

Pour le projet de la Commune de Saint-Mars-Du-Désert, le Conseil Départemental a émis un avis favorable pour être cosignataire de cette convention via l'animation départementale et les associations locales.

Le projet de la Commune est situé à proximité d'endroits générateurs de flux avec des lieux de centralité éclairés et sécurisés. Ce projet innovant tient compte des démarches écoresponsables (éclairage LED, panneaux solaires, utilisation de matériaux biosourcés et/ou recyclés, mobilisation de filières courtes...), et garantira une pratique intergénérationnelle.

Le caractère innovant de l'équipement réside aussi dans sa conception nouvelle (forme, matériaux, aménagements, modularité...) et par les services offerts, nouveaux ou améliorés par rapport à ceux existants et disponibles sur le territoire intercommunal.

L'Agence Nationale du Sport a publié un appel à projets « 5000 Équipements sportifs de Proximité pour 2022 ».

Il est destiné à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

➤ Il comprend 2 volets :

- Un volet national (15 M€) pour les projets multiples (plusieurs équipements), voire multi-territoriaux (concernant plusieurs régions ou territoires ultramarins) portés par les régions, les départements, ainsi que les fédérations agréées par le ministère des Sports, leurs structures déconcentrées (ligues régionales, comités départementaux) et les associations nationales à vocation sportive ;
- Un volet régional/territorial (81 M€) pour des projets individuels ou multiples (plusieurs équipements) ne concernant qu'une seule région ou un seul territoire ultramarin, portés par toute collectivité ou association à vocation sportive.

➔ Le territoire d'Erdre et Gesvres est concerné par le volet n°2 ;

➔ Les territoires ruraux appartenant à une intercommunalité couverte par un nouveau contrat de ruralité 2021-2026 peuvent solliciter cette enveloppe.

Le projet d'espace de glisse de la Commune de Saint-Mars-Du-Désert entre donc dans la catégorie des travaux éligibles à cet appel à projets.

La demande de subvention ne peut pas être inférieure à 10 000€. Le taux de subventionnement peut aller entre 50% et 80% maximum du montant subventionnable avec un plafond de subvention à 500 000€.

Aussi, afin de financer ce projet impactant, la Commune de Saint-Mars-Du-Désert sollicite l'octroi d'une subvention de l'État via l'ANDS dans le cadre de l'appel à projets « 5000 Équipements sportifs de Proximité pour 2022 ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant avec des taux fixés au maximum des possibilités de subvention :

DEPENSES

Nature des Dépenses	Montant HT
Études	9 900,00 €
Assistante à maîtrise d'œuvre – Atelier 360	21 247,24 €
Travaux	236 030,00 €
Autres	
TOTAL	267 177,42 €

RECETTES

Co-Financeurs	Dispositif	Montant	Acquis, refusé, sollicitée	Taux
État ANDS	80 % sur travaux	188 824,00 €	Sollicitée	72 %
Total Co-Financeurs		188 824,00 €		
Part d'autofinancement		73 981,00 €		28 %

Monsieur Franck BOUQUIN demande où en est l'étude sonore demandée par les riverains ?

Madame le Maire ajoute qu'une demande a été faite par les riverains pour une étude de l'impact sonore de ce projet lors d'une réunion d'échanges avec ceux-ci : elle précise que cette étude n'est pas une obligation légale. La commune attend le devis pour estimer le coût de cette étude ainsi que le temps nécessaire à sa réalisation.

Monsieur Eric GAUTRON souligne qu'il y a une erreur dans les chiffres du tableau présenté.

Monsieur Nicolas SEVESTRE explique qu'une demande a été faite pour déplacer les deux terrains de palets, ces travaux seront absorbés par les services techniques et ne seront pas effectués par un prestataire ce qui explique la différence de prix.

Monsieur Xavier LEPREVOST voudrait savoir si la subvention est de minimum 50% et de maximum 80% ou s'il existe un risque de ne pas en avoir.

Madame le Maire répond qu'il faut être prudent avec les demandes de subvention. La commune va demander la subvention maximum à hauteur de 80% mais il faut attendre la réponse avant de savoir

de quel pourcentage la commune pourra bénéficier.

Monsieur Jean-François CHARRIER précise que 48 000€ ont été enlevés du coût pour le merlon puisque les services techniques ont la capacité de le réaliser de leurs propres moyens. Ce budget sera moins élevé et entrera dans le budget de fonctionnement des services techniques.

Monsieur Gérard LE FEL demande ce qu'il se passe si la subvention obtenue n'est pas celle attendue.

Madame le Maire précise qu'une nouvelle délibération sera alors proposée au Conseil Municipal pour prendre la décision de la réalisation de ces travaux.

Monsieur Eric GAUTRON voudrait des précisions sur les changements concernant le tableau présenté représentant les coûts du projet.

Monsieur Nicolas SEVESTRE précise qu'il faut retirer du budget le déplacement des terrains de palets et la création du merlon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 25 votes pour, 1 vote contre (Madame Marie KERLOEGUEN) et 1 abstention (Monsieur Franck BOUQUIN) des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la réalisation d'un espace de glisse sur la commune de Saint-Mars-du-Désert ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet auprès de l'État dans le cadre de l'appel à projets « 5 000 équipements sportifs de proximité pour 2022 » ;
- **APPROUVE** la réalisation des travaux relatifs à la création de l'espace de glisse présenté dans l'avant-projet établi par le maître d'œuvre ATELIER 360 sur la base d'un coût prévisionnel de 283 263,00€ TTC de coût de travaux sans la maîtrise d'œuvre ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel considérant que les crédits sont inscrits au Budget Ville 2022 ;
- **INSCRIT** au BP 2022 les dépenses et recettes relatives à ce projet ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'utilisation de l'espace de glisse avec le Conseil Départemental, le service jeunesse et les associations locales.

5) Travaux

5.1) Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies

Monsieur Serge RAYNAUD présente la délibération suivante :

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Energie,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1^{er} juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1^{er} janvier 2024 (pour l'électricité).

Considérant que les marchés publics d'électricité et de gaz naturel en cours de la commune de Saint-Mars-du-Désert arrivent à terme :

- Au 31/12/2023 pour l'électricité ;
- Au 30/06/2023 pour le gaz naturel.

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur,

Considérant que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- **Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :**
 - 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
 - 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
 - 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*
- **Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :**
 - 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
 - 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
 - 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

**Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur.*

Considérant que la commune est adhérente au SYDELA et reverse 100% de la TCCFE,

Considérant qu'il est nécessaire de dissoudre les groupements de commandes en cours, ayant un objet similaire.

Monsieur Eric GAUTRON demande si le SYDELA va pouvoir acheter l'électricité pour la revendre.

Monsieur Serge RAYNAUD répond que le SYDELA s'engage à trouver le meilleur marché possible par cette convention.

Madame le Maire ajoute que cela relève de la compétence du SYDELA de choisir le prestataire qui nous facturera le service.

Monsieur Gérard LE FEL fait une remarque sur l'écriture de la délibération sur le groupement de commandes car on le dissout et on adhère.

Madame le Maire précise qu'il faut supprimer le groupement de commandes actuel pour en passer un nouveau. La délibération va être modifiée en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la dissolution des groupements de commandes suivants, auxquels la Commune avait adhéré :
 - **Groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ;**
 - **Groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.**
- **ADHÈRE** au nouveau groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

5.2) Avenant n°1 marché de travaux – rue Julienne David

Monsieur Serge RAYNAUD rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux rue Julienne David, un avenant doit être passé pour permettre à l'entreprise EIFFAGE de poursuivre la réalisation de cette opération.

Il se décompose comme suit :

Montant du Marché de base HT	Avenant n°1	Nouveau montant du Marché HT
613 627,80 €	54 748,13 €	668 375,93 €

Vu la décision 2021-017 relative à la nomination de l'entreprise EIFFAGE pour les travaux d'aménagement de la rue Julienne David,

Vu la décision de la Commission d'Attribution des Marchés en date du 16 mai 2022,

Vu la proposition de l'entreprise EIFFAGE pour des travaux supplémentaires.

Cette augmentation correspond au changement de couleur des trottoirs, à la résine sur les plateaux et l'enrobé en bout de la rue Julienne David.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE l'avenant n°1 marché de travaux de la rue Julienne David ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les documents d'avenant au marché de travaux de la rue Julienne David.**

6) Urbanisme / Foncier

6.1) Exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour les serres de jardin

Madame le Maire présente la délibération suivante :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 3 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement (TA)

Par délibération en date du 3 novembre 2011, la commune a fixé le taux de la TA sur le territoire communal à 5%.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L 331-9 8° du Code de l'Urbanisme, la commune peut en outre exonérer totalement ou partiellement, les habitants détenant des serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés.

On constate aujourd'hui que le montant de la TA pour les serres de jardin atteint un niveau important par rapport au coût d'acquisition de ce type de construction. Par ailleurs, cette taxe va à l'encontre de la volonté de la Commune qui souhaite encourager ce type de pratiques.

Aussi est-il proposé, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'exonérer totalement la part communale de la TA pour les abris de jardin.

Il est précisé que cette exonération ne concernera que les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés.

De plus, les serres de jardin seront toujours soumises à la part départementale de la TA.

La présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Monsieur Jean-Yves RETIERE demande quelle est la différence entre les serres de jardins et les tunnels de jardin.

Madame le Maire réponds que les tunnels sont démontables contrairement aux serres de jardins et ne sont donc pas concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, EXONÈRE à l'unanimité des membres présents ou représentés la taxe d'aménagement sur les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20m² en totalité.

7) Vie associative

7.1) Subvention exceptionnelle – St Mars Santé

Monsieur Franck BOUQUIN informe les membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré avec Madame le Maire, la présidente de l'association St Mars Santé.

Une association qui regroupe 8 encadrants bénévoles a été créée afin de pouvoir organiser des conférences sur les troubles Neurodéveloppementaux.

Elle a pour but d'aider les parents à comprendre les troubles de leurs enfants.

La subvention permettrait à l'association de développer :

- Des groupes afin d'accompagner non seulement les enfants mais aussi les parents ;
- De participer également à des groupes de parents pour limiter les frais engendrés pour les enfants ;

- D'étoffer leur bibliothèque pour le prêt de livres spécialisés ;
- De réaliser des sensibilisations dans les écoles, les autres associations et les services municipaux (enfance jeunesse) ;
- De paramétrer les ordinateurs de prêt aux enfants à moindre coût dans l'attente des réponses de la MDPH ;
- De sensibiliser au Handicap.

Il s'agit d'une association qui vient en complément du cabinet médical. Il est à noter que les entités sont bien séparées.

La subvention exceptionnelle demandée est de 500.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à 26 voix pour (Madame Armelle GEHIN ne prend pas part au vote) des membres présents ou représentés le montant de 500,00€ pour la subvention exceptionnelle à l'association St Mars Santé ;**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

La séance est levée à 20h10.

Information et décisions

Barbara NOURRY

Caroline BAUDOUIN

Maire de Saint-Mars-du-Désert

Secrétaire de séance

M. Jean-François CHARRIER

Mme Marie-Laure BRIAND

M. Clément LECOMTE

M. Franck BOUQUIN

M. Serge RAYNAUD

Mme Céline MARTINEAU

M. Sylvain LOUARN

Mme Marie KERLOEGUEN

M. Gérard LE FEL

M. Xavier LEPREVOST

M. Jean-Yves RETIERE

Mme Lina PUTOLA

Mme Armelle GEHIN

M. Frédéric GEFFRIAUD

Mme Céline OLLIVIER

M. Eric GAUTRON

Mme Julie BRUN

Mme Louise DREAN

M. Nicolas SEVESTRE